COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
& de La Saintonge Viticole

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du mardi 30 juin 2026 à 18h00
Salle des fêtes de Montpellier de Médillan

Présents : Philippe KLÉBER (Berneuil), Dominique FRADIN, Sandra COUDRET (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE, Xavier COLLIGNON (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Pascal LAVERGNE, Marie-Line CHAUVET (Rétaud), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN, Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Laurent MORICHON (Tesson), Bruno TAPON (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac) et Jean GEAY (Virollet).

Absents excusés : Nadine BONDON (Berneuil), Bruno VOLLETTE (Meursac), Elise BRÉMONT (Tesson – pouvoir donné à Laurent MORICHON) et Francis LUDWIG (Villars-en-Pons – pouvoir donné à Christelle HURTADO).

Madame Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mai 2026.

Le procès-verbal est **adopté à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR :

- Délégations au Président : modification.
- Composition du Bureau communautaire.
- Conseiller numérique : ouverture d'un poste à temps complet sur emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Voirie : fonds de concours de la commune de Saint-Simon de Pellouaille.
- ZC Pied Sec Nord : classement dans le domaine public communautaire des parcelles ZE 102 et 103.
- ZA des Grands Champs : achat de la parcelle ZL 71.
- Crèche : modification tarifs 2026.
- Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine.
- Subventions aux associations.
- Compte-rendu des délégations au Président.
- Questions diverses.

Délégations au Président : modification

Suite à la lettre d'observations de Monsieur Le Préfet en date du 09 juin 2026, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de l'alinéa 19 des délégations accordées au Président, à savoir : *« De procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions prévues aux articles L.332-23 et L.332-24 du Code général de la fonction publique ».*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RETIRE la disposition relative au recrutement, désormais sans objet. Les autres termes de la délégation demeurent inchangés.

Composition du Bureau communautaire

Le Président précise que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Afin de pouvoir nommer un conseiller délégué, il est nécessaire de déterminer le nombre d'autres membres.

Le Président propose que le bureau soit composé du Président, des Vice-présidents et d'un autre membre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 1 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les Vice-présidents et AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Une élection à bulletin secret est organisée pour désigner ce membre supplémentaire.

M. Pascal LAVERGNE est élu avec 27 voix et intègre le bureau communautaire.

Conseiller numérique : ouverture d'un poste à temps complet sur emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le contrat de projet (6 ans) de M. Yves Quentin, conseiller numérique, arrive à son terme le 11 septembre 2026.

Afin de pérenniser le poste de conseiller numérique et maintenir une offre de service auprès de la population, le Président propose d'ouvrir, à compter du 12 septembre 2026, un poste sur emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, à compter du 12 septembre 2026, le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Voirie : fonds de concours de la commune de Saint-Simon de Pellouaille

La commune de Saint-Simon de Pellouaille souhaite verser un fonds de concours à la Communauté de Communes de Gémozac pour des besoins supplémentaires de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire pour 54 963 euros (section Investissement).
La convention entre la CDC et la commune sera établie en ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention relative au fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie avec la commune de Saint-Simon de Pellouaille est adoptée à l'unanimité.

ZC Pied Sec Nord : classement dans le domaine public communautaire des parcelles ZE 102 et 103

Parcelle ZE 102



Parcelle ZE 103



Le Président précise que la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole est propriétaire des parcelles cadastrées section ZE n°102 d'une superficie de 20 877 m² et ZE n°103 d'une superficie de 2 554 m² situées au sein de la zone commerciale de Pied Sec. Ces parcelles, affectées à l'usage direct du public, supportent les voies de circulation, les aires de stationnement et les espaces verts desservant la zone commerciale.

Il propose de classer ses deux parcelles dans le domaine public de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions.

ZA des Grands Champs : achat de la parcelle ZL 71

Le Président propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée ZL 71 située à Gémozac (3 510 m²) appartenant aux consorts CHAMOULEAUD pour la somme de 9 000 euros (hors frais d'actes notariés) afin d'agrandir la zone d'activités des Grands Champs.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'acquérir la parcelle ZL 71 au prix de 9 000 euros hors frais d'actes notariés, et AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à engager toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Crèche : modification tarifs 2026

Il s'agit d'un ajustement annuel des plafonds tarifaires imposé par la CAF.

Le Président rappelle au Conseil que la participation des familles aux frais d'accueil est déterminée par la CAF et s'appuie sur un taux d'effort calculé à partir des ressources N-2 du foyer en fonction du nombre d'enfants à charge (et de la présence d'un enfant handicapé, le cas échéant).

FAMILLE DE	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 à 7 ENFANTS	A PARTIR DE 8 ENFANTS
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0, 0619 %	Revenu mensuel X 0,0516 %	Revenu mensuel X 0,0413 %	Revenu mensuel X 0,0310 %	Revenu mensuel X 0,0206 %
Participations familiales par enfant – **montant minimum**					
Ressources mensuelles plancher : **814,62 €**	0,50 €/heure	0,41 €/heure	0,33 €/heure	0,25 €/heure	0,17 €/heure
Participations familiales par enfant – **montant maximum**					
Ressources mensuelles plafond : **8 500 €**	5,26 €/heure	4,38 €/heure	3,51 €/heure	2,63 €/heure	1,75 €/heure

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer la grille tarifaire présentée.

Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine

Mme DAVID-GUIRAL présente le projet d'Unis-Cité qui propose un partenariat avec la CDC afin d'accueillir 4 jeunes en service civique pour des missions de lien social avec les personnes âgées isolées (Silver Geek, visites, accompagnement numérique).

La participation financière demandée à la CDC est de 10 620 € pour les 4 volontaires, soit environ 2 500 € par jeune.
Le recrutement devrait avoir lieu en septembre-octobre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Subventions aux associations

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

Compte-rendu des délégations au Président

Le Président rend compte des décisions prises par délégation :

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – poste de chargé(e) de mission architecture et paysage pour une durée de 8 mois.

Marché de restructuration du pôle médical de Gémozac

Entreprise BOUGNOTEAU
Avenant n° 2 au marché – lot 4 : menuiserie bois / charpente bois

plus-value dont le montant s'élève à sur la « tranche ferme »	240,00 € H.T.
Le montant du marché « tranche ferme » de	20 250,99 € H.T.
Est porté à	**20 490,99 € H.T.**

Création d'un emploi non permanent d'agent social à temps non complet (20.00/35ème) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – service d'aide à domicile

Fourniture, installation, entretien et maintenance de mobilier d'affichage dynamique

Attribution du marché à la société PRISMATRONIC – 451 rue de Feurs, 69610 HAUTE-RIVOIRE pour un montant de 102 073,92 euros HT (y compris maintenance et abonnement carte SIM).

Travaux de curage, désamiantage, démolition et remise en état de l'ancienne distillerie à Gémozac

Attribution du marché à la société DFD OUEST - 19 avenue de Berlincan - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES pour les montants suivants :

Tranche ferme : 195 580 € HT

Tranches optionnelles :

TO1 :	2 500 € HT
TO2 :	535 € HT
TO3 :	1 450 € HT
TO4 :	1 100 € HT

Questions diverses

- **Recensement des moyens et parcelles** : Le lieutenant-colonel Coppa, du Centre interarmées de coordination du soutien, a sollicité les communes pour recenser des terrains et bâtiments susceptibles d'accueillir des activités. Les réponses sont à adresser à la CDC avant **octobre 2026** afin d'être intégrées au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Un mail sera envoyé aux mairies.

La séance est levée à 20h20.

Le Président,	Le secrétaire de séance,
Loïc GIRARD	Monique BELIS